CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

Vote électronique du 2 au 6 mars 2020

AVIS n°2020-ESP01

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur	Ville de Dunkerque
Préfet(s) compétent(s)	Préfet du Nord
Références Onagre	Nom du projet : 59 - Ville de Dunkerque : goélands Numéro du projet : 2019-12-24x-01538 Numéro de la demande : 2019-01538-010-001

Espèces protégées concernées par la demande de dérogation

Larus argentatus Goéland argenté

Contexte de la demande

Le 20 décembre 2019, la ville de Dunkerque a demandé le renouvellement de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2015 portant dérogation au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement afin de pouvoir procéder à des opérations de stérilisation d'œufs, de perturbation intentionnelle et d'altération de l'habitat de reproduction du Goéland argenté.

La demande prévoit le programme d'actions suivant :

- réduction de la ressource alimentaire par aménagement de conteneurs d'ordures ménagères enterrés nettoyage systématique des places après les marchés, renforcement des contrôles relatifs à l'interdiction de nourrissage ;
- réduction de l'accès aux sites de nidification par pose de pics, cables, filets ;
- poursuite du travail de communication et de sensibilisation auprès du public et des gestionnaires de bâtiments ;
- réunion d'un comité technique goéland ;
- effarouchement laser et sonore sur l'Hôtel de ville ;
- nettoyages préventifs de toitures sur des établissements ciblés ;
- suivi annuel des populations de Goéland par une association ornithologique ;
- étude comportementale des goélands urbains, notamment par suivi GPS;
- recours à la stérilisation des œufs sur 35 nids par an, au niveau du centre-ville et du centre hospitalier.

Observations du rapporteur

Le Goéland argenté est en déclin dans toute l'Europe. Il est considéré comme quasi menacé en France et menacé dans le Nord – Pas-de-Calais. A Dunkerque, selon le dossier de demande de dérogation de la ville, sa population est passée de 167 couples en 2009 à 127 en 2019.

En préambule il est important de rappeler ici que le Goéland argenté ne s'est installé que relativement récemment dans la région (dans les années 60). L'espèce a alors largement été favorisée par les diverses décharges et les populations n'ont fait que croitre. Depuis cette époque, différentes zones du littoral ont été colonisées et en particulier les falaises du cap blanc nez qui a pu accueillir près de 900 couples (en 2005).

Depuis cette date, la gestion plus rigoureuse des décharges et le ramassage plus méthodique des déchets, associés à des dérangements récurrents (survols des falaises, fréquentation touristique accrue, dérangements…) toujours plus importants sur leurs sites de nidifications rupestres de la frange littorale ont généré un report des populations vers les grandes agglomérations et/ou les zones d'activités où cette espèce trouve, sur les différentes toitures plates ou en faible pente, des zones de quiétude favorables à leur reproduction.

Cette intrusion dans diverses grandes agglomérations n'a pas été sans créer localement des tensions entre certains habitants et cette espèce. Dans ce contexte, en 2019, environ 300 plaintes ont été reçues pour la ville de Dunkerque. Sur une population de 90 000 habitants, on peut conclure que les goélands ne constituent pas toutefois un problème pour l'immense majorité des Dunkerquois. Le fait que des nourrissages illégaux aient lieu, que les associations naturalistes reçoivent tous les ans des demandes d'intervention pour des goélands en difficulté prouve qu'une part de la population est également attachée à ces oiseaux emblématiques du littoral qui ont donné, par exemple, leur nom à plusieurs rues de l'agglomération.

Ainsi, l'objectif n'est pas d'éradiquer le Goéland argenté de la ville de Dunkerque, mais de maîtriser sa dynamique globale et sa répartition sur les secteurs de la ville qui sont présentés comme les plus sensibles (Centre hospitalier en lien avec les risques de collisions des hélicoptères lors des décollages et arrivées et Dunkerque centre et Dunkerque centre).

Ainsi, pour limiter l'expansion de l'espèce au sein de l'agglomération, la ville de Dunkerque fait des efforts louables pour limiter les sources de nourriture en interdisant le nourrissage et en interdisant au maximum l'accès aux déchets urbains (ce qui est valable aussi pour d'autres animaux). Des informations auprès du public sont aussi menées telle la plaquette éditée par le GON (ces actions d'informations sont déterminantes pour aider les populations à mieux comprendre les enjeux et les comportements de l'espèce, les règles à respecter…).

Parallèlement le dossier présente diverses actions préventives permettant de limiter localement l'installation ou la réinstallation de couples nicheurs comme de fait d'enlever les matériaux pouvant servir aux nids et de nettoyer régulièrement les toits avant que les œufs soient pondus. Par ailleurs, diverses autres solutions d'effarouchement sont également présentées comme la pose de dispositifs dissuasifs (pics, cables…).

Il est également possible de recourir à des moyens naturels. Même s'ils ne feront jamais complètement partir les goélands, les Faucons pèlerins par exemple créent une insécurité qui peuvent limiter les installations des couples nicheurs.

Pour résumer, considérant que le Goéland argenté est en déclin dans toute l'Europe y compris dans le Nord/Pas-de-Calais où il est classé vulnérable en raison de sa régression ces dernières années, la situation n'est donc plus la même qu'en 2015.

Parallèlement et pour relativiser ce déclin récent, il faut toutefois rappeler que la population régionale est passée d'une dizaine d'individus en 1967 à près de 2500 couples aujourd'hui et que quelques actions ciblées et limitées au sein de la ville de Dunkerque ne seront pas de nature à remettre en cause le bon état de conservation de cette population à l'échelle locale.

Avis du CSRPN

Considérant par ailleurs que la ville de Dunkerque a mise en place plusieurs actions visant à limiter l'extension de l'espèce, en particulier par des démarches préventives, non létales pour le Goéland argenté, des systèmes d'effarouchement…, le CSRPN émet un avis favorable à la demande de destruction/stérilisation de 35 nids, assujettis de plusieurs recommandations :

- Les actions préventives devront être systématiquement privilégiées,
- La destruction des nids / stérilisation des œufs devra être réservée qu'aux cas de force majeure et aux secteurs / bâtiments de la ville sous forte contrainte. Rappelons par ailleurs ici que la stérilisation reste totalement inadaptée à la gestion d'éventuelles nuisances (fientes, bruits…) car même si cette technique limite le développement des populations elle n'empêche pas le cantonnement des couples et leur présence,
- Parallèlement, le CSRPN souhaiterait que la ville de Dunkerque puisse évaluer les zones portuaires ou autres où l'espèce pourrait, si nécessaire, être maintenue en vue de favoriser la dynamique de cette espèce à l'échelle locale sur des secteurs peu sensibles.

Ne pouvant toutefois ignorer la dynamique régressive de l'espèce à l'échelle régionale, le CSRPN souhaite que la présente demande de dérogation soit limitée à une période de 2 ans maximum au terme de laquelle un nouveau bilan sera fait sur les mesures et sur les menaces pesant sur l'espèce. Un bilan spécifique à l'échelle locale sera attendue afin de renouveler ou pas la prochaine demande ainsi que la définition de seuils de populations « supportables » pour la ville au regard des contraintes et des enjeux locaux.

Il est également important de rappeler ici que la question de la dynamique de la population de Goéland argenté dépasse celui de la ville de Dunkerque. Certaines actions plus générales, notamment le classement récent en APPB de la pointe de la Crèche et du Blanc Nez visant à favoriser la reproduction de la Mouette tridactyle et du Fulmar boréal devrait également bénéficier à nouveau aux Goélands argentés et donc jouer sur la dynamique des populations à l'échelle régionale. Il sera donc important lors d'une prochaine demande de dérogation de bien évaluer le contexte de la dynamique du Goéland argenté sur la ville de Dunkerque au regard de son évolution globale à l'échelle locale (frange littorale Nord/Pas-de-Calais).

Fait à Amiens, le 6 mars 2020

Le Président du CSRPN Hauts-de-France

Franck SPINELLI